

Groupes de niveau au collège : effectif, composition, durée... on en sait plus sur les modalités

L'arrêté sur la mise en place du dispositif a été publié ce dimanche 17 mars au Journal officiel. La mention de niveau n'y figure pas.



Les CM2 de l'école de Berd'huis étaient au collège Pierre-Brossolette, jeudi 15 février, pour se familiariser avec leur futur établissement.

On sait désormais de quoi on parle. Depuis plusieurs semaines, les rebondissements s'enchaînent dans le dossier des groupes de niveau à l'école, une mesure souhaitée par le gouvernement.

Ce dimanche 17 mars 2024, l'arrêté sur la mise en place de ces groupes en mathématiques et en français au collège a été publié au Journal officiel. Dans celui-ci, le terme polémique n'apparaît pas.

[Éducation : les groupes de niveaux, une bonne solution pour que les élèves soient meilleurs ?](#)

Le terme "niveau" n'apparaît pas

C'est la mesure phare du programme pour le "choc des savoirs" annoncé par [Gabriel Attal](#) lorsqu'il était ministre de l'Éducation. Depuis, entre les rétropédalages et les différences de points de vue entre les locataires successifs de la rue de Grenelle, la mesure paraissait floue. Avec l'arrêté publié, le voile se lève.

Première chose que l'on remarque, le terme polémique n'apparaît pas dans le texte de loi.

Depuis qu'elle est devenue ministre de l'Éducation, [Nicole Belloubet](#) a bien tenté de calmer les esprits... en ne reprenant pas, elle non plus, le terme "groupe de niveau", tout en défendant son utilité.

["Je ne suis pas sous tutelle" : Nicole Belloubet se défend après la polémique des groupes de niveau](#)

"En fonction des besoins"

Mais ces groupes, censés aider les élèves en difficulté en 6e et en 5e, s'organiseront bien en fonction du niveau de chacun. Comment seront-ils constitués ? "En fonction des besoins des élèves", peut-on lire dans l'arrêté.

Les groupes des élèves les plus en difficulté bénéficient d'effectifs réduits.

Arrêté du 15 mars 2024 - Paru au Journal officiel

Combien d'élèves par groupe ?

En revanche, on ne connaît pas l'effectif des groupes. L'arrêté ne le précise pas. Et c'est pour la simple et bonne raison qu'il a été décidé de laisser la main aux établissements scolaires.

"Les groupes sont constitués en fonction des besoins des élèves identifiés par les professeurs", peut-on lire. Cinq, dix ou quinze... Tout est possible.

Ces groupes sont également amenés à bouger. En effet, leur composition "pourra être réexaminée au cours de l'année scolaire, notamment à l'occasion des regroupements". Une façon de s'adapter à la progression et aux besoins des élèves.

[Éducation nationale : appel à la grève le mardi 19 mars 2024 dans les écoles, collèges et lycées](#)

Les classes entières ne disparaissent pas pour autant

Comme l'a annoncée la ministre de l'Éducation nationale la semaine dernière, une forme de "souplesse" sera possible. Il était question de laisser les classes entières exister. L'arrêté le confirme. Les élèves pourront être au complet "par intermittence" et jusqu'à dix semaines dans l'année en mathématiques et en français.

Par dérogation, et afin de garantir la cohérence des progressions pédagogiques des différents groupes, les élèves peuvent être, pour une ou plusieurs périodes, une à dix semaines dans l'année, regroupés conformément à leur classe de référence pour ces enseignements.

Arrêté du 15 mars 2024 - Paru au Journal officiel

Ce nouveau dispositif entrera en vigueur à compter de la rentrée scolaire 2024 pour les classes de 6e et de 5e. Les classes de 4e et de 3e seront concernées à la rentrée 2025.